

COMMUNE DE COMMELLE-VERNAY
SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 02 MAI 2019

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

En exercice : 20
Présents : 17
Votants : 18

L'an deux mille dix neuf
Le deux mai

Le Conseil Municipal de la Commune de Commelle-Vernay dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de **Monsieur FRECHET Daniel, Maire.**

Date de la Convocation du Conseil Municipal : 25 avril 2019.

PRESENTS : Mme Marie-France CATHELAND, Mr Noël MOULIN, Mme Aline BOURRACHOT Mr Robert DARMET et Mr Gérard RIBELLES Adjoints.

Mr Fernand BENETIERE, Mme Monique DURAND, Mme Marie-Josèphe GUILLAUME, Mr Bernard VERRIERE, Mme Françoise MASSON, Mme Martine MATTONI, Mme Gisèle BRESSON, Mr Jean-Michel REY, Mr Christian DARPHEUILLE, Mme Sandrine DUTHY et Mr David LACAN.

Absents excusés ayant donné procuration :

Mme Nathalie POUYET (procuration à Mme Marie-France CATHELAND).

Absents excusés n'ayant pas donné procuration :

Mr Jean-Christophe LAFFAY,
Mr Fabien GOUTARD.

Secrétaire de séance : Mme Françoise MASSON.

OBJET : Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 02 mai 2019.

Lecture faite du compte-rendu de la séance précédente, Monsieur le Maire aborde les points suivants :

• **Délégations du Conseil Municipal au Maire – Compte rendu des décisions prises**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que par délibération en date du 10/04/2014, l'assemblée délibérante a délégué au Maire un certain nombre de ses attributions au titre de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales et ce, pour faciliter la bonne marche de l'administration communale.

Monsieur le Maire présente alors au Conseil Municipal les décisions qu'il a prises en vertu de cette délégation depuis le dernier Conseil Municipal qui concerne :

- la signature de l'avenant n° 1 du lot n° 6 plâtrerie peinture du marché d'extension de la mairie » :

Montant de l'avenant : 1 309,91 € HT soit 1 571,90 € TTC.

Nouveau montant du marché Lot n° 6 : 15 229,35 € HT soit 18 275,23 € TTC.

- la signature d'un marché de maîtrise d'œuvre pour la création et l'aménagement de sanitaires à l'école à la SCP d'Architecture ARCATURE pour un montant de 11 675,79 € HT soit 14 010,95 € TTC.

• **Travaux d'aménagement de la rue Jules Ferry de COMMELLE-VERNAY- Tranche 2 - Autorisation au Maire à signer le marché**

Monsieur DARMET, Adjoint, informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour les travaux d'aménagement de la 2ème tranche de la rue Jules Ferry de COMMELLE-VERNAY.

Au vu de la mise en ligne sur la plateforme des marchés publics le 04 mars 2019 et la publication sur l'Essor le 04 mars 2019, 3 entreprises ont remis des propositions.

L'ouverture des offres a eu lieu le 02 avril 2019. Un examen des réponses a été fait par le bureau d'Etudes TELYP VRD et la commission communale de voirie. Au vu des propositions remises par les entreprises et après analyse, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise EUROVIA pour un montant de 296 297,35 € HT soit 355 556,82 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le marché public relatif aux travaux d'aménagement de la 2ème tranche de la rue Jules Ferry à l'entreprise EUROVIA.

• **Programme de travaux de réfection des voiries 2019 de COMMELLE-VERNAY - Autorisation au Maire à signer le marché**

Monsieur DARMET, Adjoint, informe l'assemblée qu'une consultation a été lancée pour l'exécution du programme de travaux de réfection des voiries 2019 de COMMELLE-VERNAY.

Au vu de la mise en ligne sur la plateforme des marchés publics le 1er avril 2019 et la publication sur l'Essor le 1er avril 2019, 3 entreprises ont remis des propositions.

L'ouverture des offres a eu lieu le 23 avril 2019. Un examen des offres a été effectué par le bureau d'Etudes OXYRIA et la commission communale de voirie. Au vu des propositions remises par les entreprises et après analyse des offres, il est proposé de retenir l'offre de l'entreprise EIFFAGE ROUTE pour un montant de 118 505,77 € HT soit 142 206,92 € TTC.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le marché public relatif au programme de travaux de réfection des voiries de l'année 2019 à l'entreprise EIFFAGE ROUTE.

• **Autorisation de signature du marché et de tous les actes concernant la création de sanitaires à l'école de COMMELLE-VERNAY**

Ce point est retiré de l'ordre du jour.

• **Acquisition d'une parcelle de 30m² à Madame Marie-Claude BURNICHON épouse VALOMON**

Monsieur RIBELLE5, Adjoint, informe l'assemblée que l'aménagement du lotissement de Madame Marie-Claude VALOMON (dénommé lotissement SYLALEX) situé sur la rue Jules Ferry, a nécessité une réflexion notamment pour définir l'emplacement de la voie interne qui desservira les 5 lots.

Après plusieurs échanges avec la propriétaire et une réunion sur le terrain en 2018, il a été défini, entre autres, l'emplacement de cette voie interne et la nécessité de revoir, à cet endroit précisément, l'alignement avec la rue Jules Ferry. En effet, un léger recul permettra d'améliorer la sécurité des usagers de la voie publique, notamment en termes de visibilité.

Le 03/04/2019, un document d'arpentage a été rédigé par Monsieur Thierry COULETTE, géomètre-expert. Ce document fait apparaître l'ensemble des lots ainsi que la parcelle objet de la future cession gratuite. Elle forme un triangle au droit de la rue Jules Ferry sur l'emprise de la future voie interne du lotissement, elle est aujourd'hui référencée au cadastre sous le n° 228 de la section BR pour une superficie de 30 m²

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, accepte d'acquérir gratuitement auprès de Madame Marie-Claude BURNICHON épouse VALOMON, une parcelle de 30 m² cadastrée sous le n°228 de la section BR.

- **Nomination et numérotation du hameau Village David**

Monsieur MOULIN, Adjoint, informe l'assemblée qu'à la suite d'une remarque d'un habitant du hameau Village David, il a été constaté une incohérence d'adressage sur ce secteur à savoir :

La voie publique dénommée «Chemin David» qui dessert la place privée du hameau « Village David » a bénéficié d'un adressage selon le système métrique alors que les habitants du hameau conservent eux, un adressage selon le système numérique.

Pour remédier à cette incohérence et en accord avec les riverains, il est proposé d'abandonner dans l'adressage le terme « Village David » et de modifier les adresses en conséquence selon le système métrique.

Cette nouvelle numérotation concerne 3 propriétés qui seront modifiées comme suit :

- Mme Mr ROLLE-KATTAR 536 Chemin David
- Mme Mr COUTELLIER-FERREIRA-VAGINAY 545 Chemin David
- Mme Mr CHAIZE 580 Chemin David.

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité.

- **Département de la Loire - Convention de fonctionnement de la médiathèque municipale – Conditions d'octroi d'une aide technique et financière**

Monsieur MOULIN, Adjoint, rappelle au Conseil Municipal que la médiathèque municipale est organisée et financée par la commune et que le Département soutient les communes de moins de 10 000 habitants dans le développement de leurs bibliothèques.

Aussi, le Département de la Loire contribue, à travers les missions de sa médiathèque départementale de prêt, au développement du réseau départemental de lecture publique, par la mise à disposition de documents imprimés, phonogrammes, vidéogrammes, par la formation et l'accompagnement des responsables des bibliothèques-médiathèques, par l'action culturelle destinée à la valorisation des collections.

Pour cela, il convient de signer une convention afin de préciser les conditions d'octroi de l'aide technique et financière du Département de la Loire à savoir :

- Les engagements de la commune : aménagement de locaux, entretien,...
- Les engagements du Département : prêt de documents et modalités, formation du personnel, soutien des actions d'animation,...

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, examine et approuve la convention à intervenir entre le Département de la Loire et la commune de Commelle-Vernay concernant le fonctionnement de la médiathèque municipale.

• **Convention de fourrière avec la Société Protectrice des Animaux du Roannais**

Madame BOURRACHOT, Adjointe, expose à l'assemblée que l'article L211-14 du Code Rural oblige chaque commune à disposer "soit d'une fourrière communale apte à l'accueil et à la garde des chiens et chats trouvés errants ou en état de divagation (...) soit du service d'une fourrière établie sur le territoire d'une autre commune, avec l'accord de cette commune."

Depuis de nombreuses années, la S.P.A. du Roannais gère la fourrière mise à sa disposition par la Ville de Roanne et propose ainsi aux 115 communes de l'arrondissement de Roanne de profiter également de cette structure pour répondre aux exigences du Code Rural.

La convention signée entre la commune de COMMELLE-VERNAY et la fourrière intercommunale de la SPA du ROANNAIS arrive à son terme le 31/12/2019.

LA SPA propose une nouvelle convention pour une durée de 5 ans, valable du 01/01/2020 au 31/12/2024.

Madame BOURRACHOT rappelle à l'assemblée que la subvention pour ce service était de 0,20 € par habitant (Population Totale) et que ce montant a été révisé à compter du 1er janvier 2016 sur la base de 1 centime d'euro supplémentaire chaque année. Il atteint 0,24 € par an et par habitant en 2019.

De nouveaux éléments obligent l'association à augmenter les tarifs :

- 40 centimes/an/habitant en 2020,
- 40 centimes/an/habitant en 2021,
- 41 centimes/an/habitant en 2022,
- 42 centimes/an/habitant en 2023,
- 43 centimes/an/habitant en 2024.

L'augmentation des tarifs s'expliquent par plusieurs éléments qui s'imposent à l'association et les obligent à prendre cette décision.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la convention à intervenir entre la Société Protectrice des Animaux du roannais, la commune de Commelle-Vernay et la Ville de Roanne.

- **Nomination des jurés d'assises**

Dans le cadre de l'établissement de la liste préparatoire des jurés d'assises pour l'année 2020, le Conseil Municipal procède au tirage au sort, sur la liste électorale, de 6 administrés qui seront individuellement informés par courrier. Il est rappelé à l'assemblée que ce tirage au sort se fait en application des directives préfectorales qui stipulent que celui-ci doit être effectué publiquement à partir des listes électorales et après que la population en ait été informée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 heures 25.

Ont signé au registre tous les membres présents.

Certifié conforme.

A Commelle-Vernay, le 02 Mai 2019.



Le Maire,

D. FRECHET